

Co-financé par / Co-funded by



Centre pour
l'Environnement et
le Développement



Comment analyser les droits fonciers des femmes en zone rurale ?

Guide pratique

Le présent guide a été réalisé par le CED dans le cadre du projet LandCam avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être perçu comme reflétant le point de vue de l'Union européenne, de l'IIED ou du RELUFA.

SOMMAIRE

a. POURQUOI S'INTÉRESSER AUX DROITS FONCIERS SPÉCIFIQUES DES FEMMES ?.....	4
b. FINALITÉ DU GUIDE	4
c. A QUI S'ADRESSE LE GUIDE ?	4
d. STRUCTURE DU GUIDE	5
e. COMMENT L'UTILISER ?	5
1. COMPRENDRE LES PRÉALABLES	6
1.1. Bien comprendre comment la société étudiée organise la gestion des terres	6
1.1.1. Comprendre ce qui est pré vu dans les coutumes	6
1.1.2. Distinguer les pratiques coutumières	7
1.1.3. Comprendre les écarts entre ce qui est dit dans les coutumes et ce qui est pratiqué	8
1.2. De la pluralité des catégories féminines à la diversité des droits	8
1.3. Quels sont les types de droits possibles ?	10
2. COMPRENDRE LES CONTEXTES DANS LESQUELS LES DROITS COUTUMIERS S'INSCRIVENT.....	11
2.1. Identifier les pressions sur les terres et les ressources	11
2.2. Questionner l'organisation du travail des femmes	12
3. ANALYSER LES RÈGLES COUTUMIÈRES APPLIQUÉES AUX DROITS FONCIERS DES FEMMES	14
4. RECHERCHER LES PERSPECTIVES POUR UNE MEILLEURE RECONNAIS- SANCE DES DROITS FONCIERS DES FEMMES	16

A

POURQUOI S'INTÉRESSER AUX DROITS FONCIERS SPÉCIFIQUES DES FEMMES ?

Au Cameroun, comme dans la plupart des pays d'Afrique au Sud du Sahara, coexistent deux systèmes de gestion des terres: d'une part le droit étatique, écrit, et d'autre part, les droits coutumiers. Les droits coutumiers sont antérieurs au droit écrit, et par conséquent, sont plus ancrés dans les habitudes foncières des communautés. Bien que les règles écrites aient une primauté sur les droits coutumiers, ces derniers demeurent la principale source de droit applicable au sein des communautés. L'organisation et la circulation des terres en zones rurales (et même aussi en zones urbaines) reposent largement sur ces règles coutumières. Si le droit écrit est général et impersonnel, les principes coutumiers définissent des droits différents pour chaque membre de la communauté, selon le lignage, l'âge et le sexe. A ce sujet, les hommes et les femmes ne jouissent pas des mêmes droits sur les terres et les ressources. Les droits des femmes, contrairement à ceux des hommes, sont ambivalents et varient en fonction d'une diversité de facteurs culturels, mais aussi conjoncturels. Cette ambivalence est à la base de la précarité foncière des femmes. En effet, dans des contextes de fortes pressions sur les terres et les ressources, comme c'est le cas au Cameroun avec la systématisation des acquisitions de terres à grande échelle, les droits des femmes sont susceptibles de connaître des changements. Il faut penser une approche pour les sécuriser. La recherche des options passe par une bonne compréhension de l'état des lieux des droits des femmes.

Ces dernières années, des recherches ont été faites dans ce sens. Bien qu'importantes et pertinentes, elles ne mettent pas toujours en lumière les différentes facettes de cette question complexe, du fait de la complexité même des droits coutumiers, qui de par leur diversité, parfois mal connue, s'inscrivent dans une sorte de permanence et de rupture. En effet, les politiques nationales de gestion des terres au Cameroun affectent par le haut ce qui se fait par le bas dans les communautés. Les coutumes ne peuvent en principe plus être analysées comme des règles fermées. Il serait pertinent que l'analyse des droits fonciers des femmes dépasse le cadre strict de ce qui se fait dans les coutumes pour prendre en compte les changements globaux en matière de gestion des terres au Cameroun. Le présent guide propose à ce sujet une démarche, afin d'élargir le projecteur analytique et aboutir à des analyses épousant la diversité des situations.

B

FINALITÉ DU GUIDE

Le guide suggère une démarche d'analyse, construite sur diverses sources documentaires antérieures, mais enrichi sur la base des expériences empiriques dans les différentes aires culturelles du Cameroun. En harmonisant dans une certaine mesure les axes d'analyse existants, il offre la possibilité de questionner le rapport des femmes à la terre de façon holistique et contextualisée. Il invite aussi à des nuances analytiques. Le guide n'a pas la prétention de couvrir toutes les questions, mais il élargit les horizons des questions les plus discutées.

C

A QUI S'ADRESSE LE GUIDE ?

Le guide s'adresse à la fois aux chercheurs, que ce soit des milieux académiques ou au sein des organisations spécialisées. Pour contribuer à formuler des propositions et des actions appropriées, il faut au préalable faire un bon diagnostic de la situation des droits des femmes. Le guide servira à cet effet. Il se veut réaliste, et ne traite pas des à priori théoriques ou pratiques.

D STRUCTURE DU GUIDE

Le guide est structuré en trois parties. La première partie présente des préalables pour une analyse des droits fonciers des femmes. Il s'agit notamment de saisir le mode d'organisation des sociétés étudiées, d'identifier les types de droits possibles et de bien comprendre la diversité des profils des femmes se dissimulant sur le générique de femmes rurales. La deuxième partie propose des orientations pour comprendre les contextes dans lesquels se produisent les normes coutumières appliquées aux femmes. La troisième suggère des orientations pour analyser des règles coutumières proprement dites, à la lumière des types droits observables. Et enfin, la dernière partie propose des questionnements pertinents pour la recherche de solutions soutenues par les acteurs locaux. Le croisement de ces informations donnera en principe à tout chercheur de la matière pour construire un argumentaire et des propositions soutenues sur le rapport femmes et terre.

E COMMENT L'UTILISER ?

En plus d'interpeller les chercheurs sur les préalables à prendre en compte dans l'analyse, le guide propose des axes de questionnements qui pourraient guider les chercheurs et les responsables de projet dans la collecte des données. Ces questions pourraient être adressées à une diversité d'acteurs, notamment :

- **Les chefs traditionnels et les notables** qui de par leur position dans les systèmes locaux de gestion des terres maîtrisent les principes et règles coutumières. Un échange approfondi avec ces derniers permettrait de comprendre les types et l'étendue des droits dévolus aux femmes dans les coutumes, mais surtout les logiques qui sous-tendent ces dispositions, et leur adaptation au contexte actuel, marqué par des pressions sur les terres et les ressources.
- **Les femmes** : en prenant en compte la diversité des profils et des trajectoires de vie, les échanges avec les femmes permettront d'analyser le faisceau des pratiques de circulation foncière qui contribuent soit à leur vulnérabilité et ou à la reconnaissance de leurs droits fonciers dans les communautés en général et dans les familles en particulier. De même, la recherche de solutions, construites sur la base de leur propre expérience pourrait aussi être discutée.
- **Les hommes** : ils sont considérés à tort ou à raison, comme les acteurs et bénéficiaires des pratiques foncières discriminatoires à l'égard des femmes. Il ne faut par contre pas les opposer dans la recherche. Les échanges avec les hommes permettront d'approfondir l'analyse des pratiques qui ont cours dans les familles, les logiques qui les sous-tendent et le questionnement des perspectives d'ouverture pour une meilleure reconnaissance des droits fonciers des femmes.

1 Comprendre les préalables

En matière d'analyse des droits fonciers des femmes, il est important de se départir des généralités. Ces dernières années, la littérature spécialisée montre que ces généralités n'offrent pas la possibilité d'explorer la pluralité des droits attribuables aux femmes et ce, selon la diversité de leurs profils et conditions sociales, ou encore, les différences parfois très grandes qui caractérisent les contextes des villages étudiés. Dès lors, avant de débiter toute analyse, il est important pour le chercheur de bien comprendre comment la société étudiée organise la gestion des terres, pour ensuite identifier quels types de droits il souhaite questionner et enfin définir pour quelles catégories de femmes.

1.1. Bien comprendre comment la société étudiée organise la gestion des terres

Au Cameroun, les modes d'organisation traditionnelle des terres continuent d'être appliqués indépendamment des variances qu'ils peuvent présenter en fonction des aires culturelles. Mais ces normes coutumières n'échappent pas aux dynamiques sociales et politiques. Elles connaissent des changements sous l'effet d'une diversité de facteurs. Pour analyser l'organisation et la gestion des terres dans les sociétés rurales, il est intéressant de comprendre ce que prévoient les coutumes et ce qui se fait dans les pratiques. Mais pour aller au-delà, il faut comprendre ce qui justifie les écarts.

1.1.1. Comprendre ce qui est prévu dans les coutumes

Chaque société présente sa particularité en matière de gestion des terres. Les règles et normes en matière de gestion des terres restent alors circonscrites à un espace géoculturel. Chaque société définit comment sont organisées les terres et comment elle définit la propriété pour les membres. Certaines sociétés rurales camerounaises se caractérisent par un fort contrôle de la communauté dans la gestion des terres, tandis que d'autres sont plus souples, tout en gardant la base commune comme principe fédérateur. A titre d'exemple, il existe des sociétés avec une organisation hiérarchisée du pouvoir sur les terres, partant de la grande chefferie, en passant par la chefferie du quartier, jusqu'à la famille, comme unité de gestion de base. A chaque niveau, s'exercent des degrés divers de pouvoir et d'autonomie. Dans certains cas, les terres familiales sont gérées de façon plus autonome par les membres du lignage, alors que dans d'autres, le rôle du chef est prégnant. Nous ne pouvons épuiser ici les modes d'organisation observables. Toutefois, bien comprendre comment les sociétés s'organisent d'un point de vue de la coutume est un préalable à la compréhension des droits des femmes sur les terres et les ressources. Pour comprendre ce contexte, nous proposons ci-dessous quelques axes de questionnement.

Quelles questions je me pose pour comprendre les modes de gestion des terres selon les coutumes ?

- **Représentation associée à la terre** : comment appelle-t-on la terre dans la langue parlée du village ? Qu'est-ce qu'elle représente pour les membres du village ? En quoi est-elle importante ?
- **Organisation des terres du village** : Comment est reparti le patrimoine foncier du village ?
 - **S'agit-il des terres communes** ? Pour le savoir se poser les questions suivantes : Existe-t-il une terre commune (terre appartenant au village et pas à un individu précisément) pour tous les membres du village ? Si oui quelle est sa fonction ? Qui régule l'accès à ces espaces ? Qu'est-ce que les membres de la communauté peuvent y faire ? Qu'est-ce que personne ne peut y faire ? Peut-on les vendre ? Les louer ? Les mettre en gage ? Si oui qui peut le faire ? Sous quelles conditions peut-on bénéficier de ces transactions ?
 - **Par clan ? Par quartier** ? Dans ces cas, qui assure la gestion de ces terres ? Qu'est-ce que celui qui assure la gestion peut faire ? Peut-il les louer ? Les vendre ? Les prêter ? Si oui sous quelles conditions ? A qui (fils du village ou étrangers ?) Doit-il informer le chef du village ? Si oui, le chef du village peut-il s'opposer ? Le chef du village peut-il prendre des décisions sur les terres des clans ou des quartiers du village ? Si oui, est-il obligé d'en informer le chef de quartier ?
 - **Par famille** ? Si oui, bien comprendre qu'est-ce qu'une terre familiale dans la zone étudiée ? Qui assure la gestion des terres de la famille ? Existe-t-il plusieurs catégories de terres appartenant aux familles ? Si oui, quelles sont les catégories de terres qui appartiennent aux familles ? Quelles sont les activités qui peuvent y être menées ? Est-ce qu'il existe des transactions qu'on peut faire sur les terres des familles ? Comme les louer, les vendre, ou les mettre en gage ? Sur quelle catégorie de terres ces transactions peuvent se faire ? Sous quelle condition ? Qui peut bénéficier de ces transactions ? Qui dans la famille a le droit de les faire ? Qu'est-ce que personne ne peut faire sur les terres de la famille ?
 - **Les terres individuelles** : existe-t-il des terres qui appartiennent aux individus ? Si oui comment les obtient-on ? Qu'est-ce qu'ils peuvent faire sur ces terres ? Qu'est-ce qu'ils ne peuvent pas faire ?

1.1.2. Distinguer les pratiques coutumières

Les biais en matière d'analyse des coutumes résident parfois dans le questionnement des pratiques coutumières, confondues à la coutume. Les pratiques coutumières ne font pas la coutume. Elles sont des arrangements conjoncturels entre ce qui est prévu selon les règles, et ce qui se fait. Elles sont souvent consécutives aux situations conjoncturelles, qui ne pouvaient être prévues ou anticipées dans les coutumes. Dans ces cas, les règles coutumières s'ajustent. Pour les comprendre, le chercheur peut se poser les questions suivantes.

Quelles questions je me pose distinguer dans les coutumes ce qui relève des pratiques ?

- Quelles questions je me pose distinguer dans les coutumes ce qui relève des pratiques ?
- De façon générale, pour chaque description des modes coutumiers d'organisation et de gestion des terres, rechercher les changements. A titre d'exemple, pour comprendre les pratiques de gestion des terres communes : Existe-t-il toujours des terres communes ? Si oui, la manière de les gérer a-t-elle changée ? Qu'est-ce qui a changé ? Les membres de la communauté continuent de mener leurs activités sur ces terres ? Si non pourquoi ? Qu'est-ce qui n'était pas permis avant qu'on fasse sur ces terres et qui est fait à ce jour ? Si les terres communes n'existent plus, qu'est-ce qui explique cette situation ?

1.1.3. Comprendre les écarts entre ce qui est dit dans les coutumes et ce qui est pratiqué

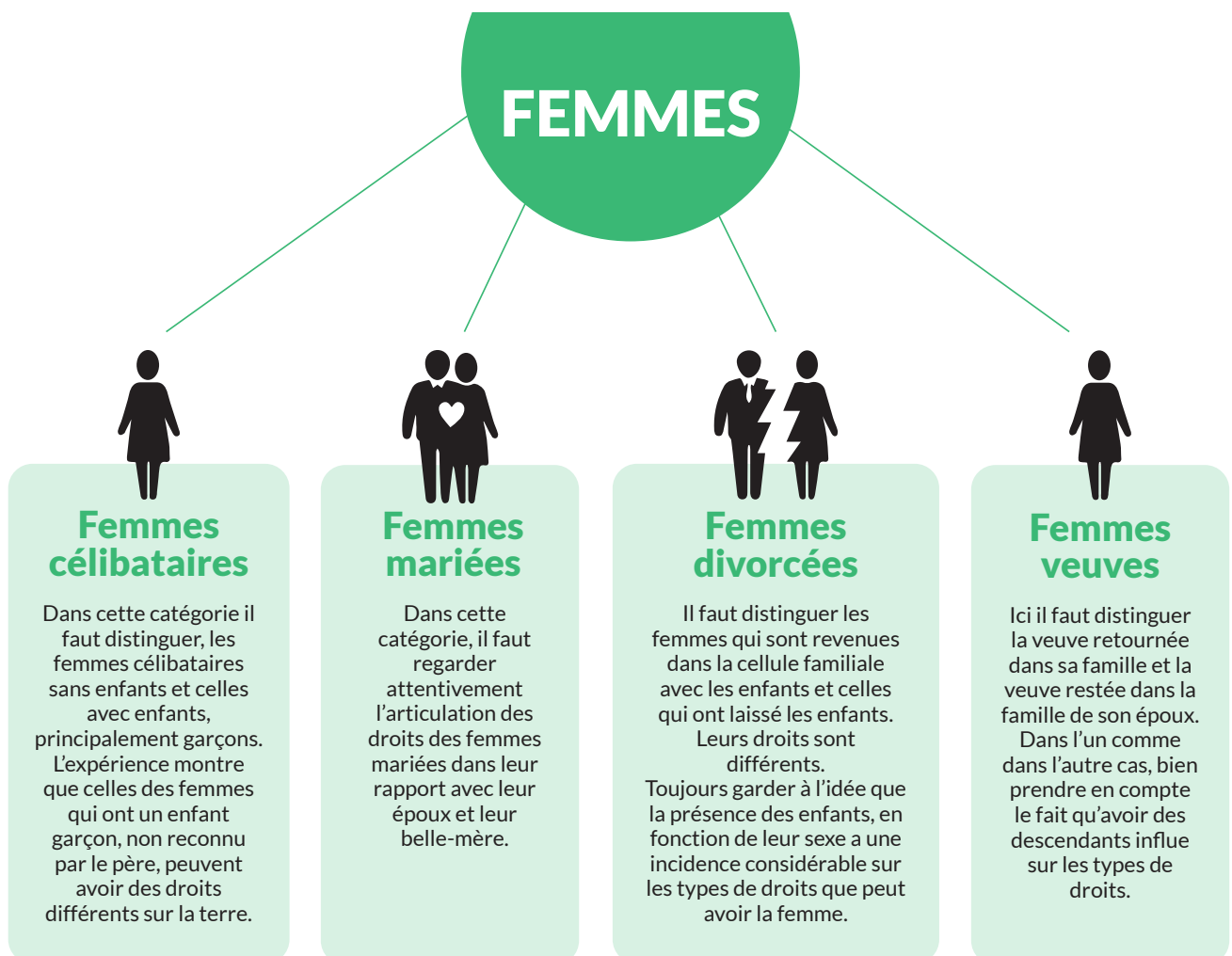
Les écarts entre les règles coutumières et les pratiques sont consécutifs aux dynamiques des sociétés rurales qui ne vivent plus fermées sur elles-mêmes. Les coutumes ne sont plus les seules règles qui régulent l'accès aux terres. Il y a le droit écrit, qui par ailleurs conçoit différemment la terre (ressource économique) et la propriété (individuelle). En plus, on note les pressions sur les terres, du fait des politiques nationales en matière d'investissement (pour l'agro-industrie, l'exploitation forestière, la mine et les projets infrastructurels) qui se déploient, presque essentiellement sur les terres rurales. Il ne faut pas oublier les mouvements migratoires massifs qui exacerbent les pressions sur les terres. Tous ces facteurs cumulés affectent les modes d'organisation des patrimoines communautaires et les formes d'autorité locale, tout en favorisant les pratiques nouvelles. De nouvelles vulnérabilités foncières se construisent dans ces changements. Dès lors, comprendre ce qui justifie les écarts entre ce qui est prévu dans les coutumes et les pratiques observées, est à coup sûr une démarche pertinente et fructueuse dans l'analyse de la situation foncière des femmes. En questionnant les gardiens des traditions et les patriarches sur les facteurs explicatifs des changements dans les règles coutumières, et en analysant les pressions sur les terres et les ressources (la démarche est proposée dans la suite du guide), le chercheur pourrait comprendre les logiques derrière ces gaps.

1.2. De la pluralité des catégories féminines à la diversité des droits

L'usage générique des concepts de femmes, où mieux encore de femmes rurales, donne à penser qu'il s'agit d'une catégorie sociale homogène, soumise de par la « similitude » physiologique, aux mêmes réalités sociales. Cette généralité n'est pas fondée. Il existe une diversité de femmes avec des droits fonciers différents. Les différences sont consécutives de la diversité des statuts matrimoniaux, qui changent sur le temps, affectant au passage les droits des femmes. Pourquoi il faut comprendre la dynamique des statuts matrimoniaux ?

Le mariage, considéré dans les systèmes de pensée comme condition historique de la femme, affecte globalement sa place dans la cellule familiale originelle, et partant, son rapport aux ressources. Parce qu'elle est appelée à partir, elle ne peut jouir d'un droit permanent sur les ressources familiales, car elle n'en sera potentiellement plus membre. Son mariage au sein d'un autre lignage lui donne d'en devenir membre, et par conséquent, d'avoir des droits sur les terres et les ressources. Par contre, ce droit est subordonné à la nature de sa relation avec l'époux de son vivant, et à sa belle-famille après sa mort. Quand elle est veuve, sa décision de rester ou non dans le lignage (la mort de l'époux n'annule pas l'union dans les coutumes) détermine le type de droit qui lui sera reconnu. A chaque situation matrimoniale, les coutumes définissent les conditions et les limites des droits fonciers attribuables aux femmes. Il faut bien établir ces distinctions avant de se lancer dans l'analyse. Elles éviteront de regarder des spécificités sur la base des généralités. Quels seraient les profils féminins pertinents pour l'analyse ? Le schéma ci-dessous nous propose une nomenclature, non figée certes, mais correspondant aux profils féminins observables, et ayant une incidence sur les droits fonciers attribuables.

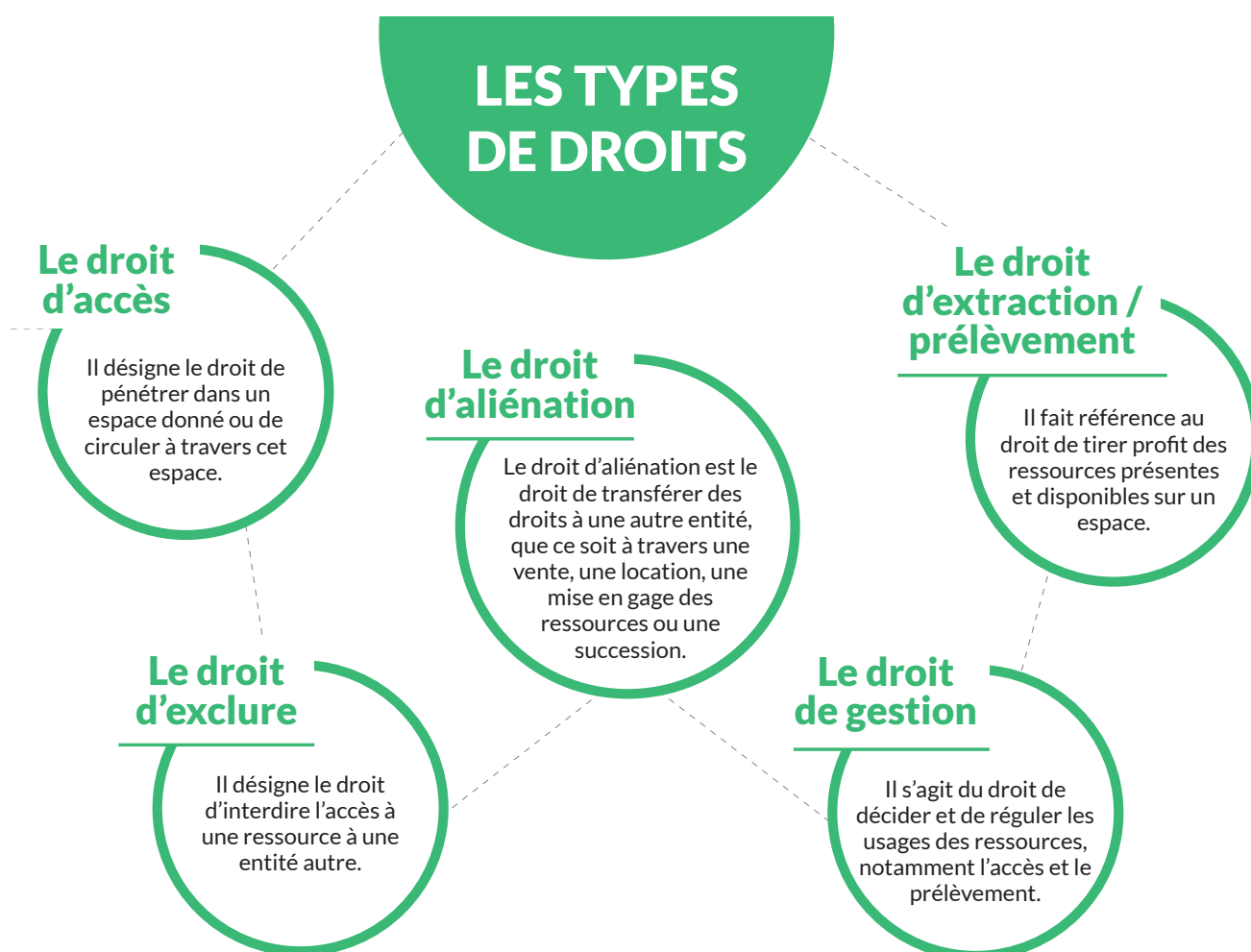
Schéma illustratif 1 : Descriptif de la diversité des profils de femmes



1.3. Quels sont les types de droits possibles ?

De façon générale, seuls le droit d'utiliser et le droit d'abuser sont mis en avant dans les recherches. La rhétorique est connue. Les femmes ne sont qu'utilisatrices des terres et les hommes détiennent la propriété, perçue comme le droit d'en faire ce qu'ils veulent. Cependant, questionner la propriété suggère de ne pas se limiter à cette nomenclature trop englobante. Avant d'avancer, il faut faire une précision. Dans les systèmes coutumiers, la propriété est collective, soit à l'échelle d'une communauté et sur les espaces dits communs (par exemple les espaces non encore appropriés par des tiers), soit à l'échelle d'une famille (terres des familles dont la propriété exclusive est reconnue au fondateur de la lignée et partagée entre les descendants). En fonction de cette catégorisation, il existe une diversité de droits applicables, qui vont au-delà du droit d'utiliser et du droit d'aliéner. Pouvoir les identifier et les comprendre est un départ fondamental dans l'analyse.

Schéma illustratif 2 : les types de droits observables en matière d'analyse des droits fonciers des femmes



2

Comprendre les contextes dans lesquels les droits coutumiers s'inscrivent

De façon générale, les analyses relatives aux droits fonciers des femmes restent fortement ancrées sur les coutumes, perçues comme modèles d'organisation échappant aux effets des changements sociaux et environnementaux. Dans ces cas, les contraintes d'accès des femmes aux terres semblent être consubstantielles aux dispositions coutumières. S'il est vrai que les coutumes se caractérisent par des discriminations vis-à-vis des femmes, il reste aussi entendu que les pressions extérieures tendent à exacerber les inégalités. Il est primordial de comprendre dans quel contexte les droits coutumiers s'appliquent aux femmes. Pour cela, il faut identifier d'une part, les formes de pression sur les terres et les ressources, et d'autre part, saisir les modes d'usage et d'exploitation des terres de la zone.

2.1. Identifier les pressions sur les terres et les ressources

Les zones rurales du Cameroun connaissent des pressions foncières inédites. Au Cameroun, les terres rurales représentent à ce jour près de 80 % de la superficie nationale, mais elles sont attribuées à près de 70 % aux investisseurs pour l'agro-industrie, la mine et l'exploitation forestière et la constitution des réserves. Les terres sur lesquelles se font ces investissements sont celles où les communautés, notamment les femmes, mènent une diversité d'activités (collecte des PFNL, pêche, ramassage du bois de chauffe, agriculture, ravitaillement en eau, etc). En s'installant, ces investisseurs privent les femmes des ressources indispensables à leur vie et à la base de leur autonomie financière. En plus des agro-industries dont les actions ont une incidence majeure sur les terres, d'autres phénomènes aux incidences non-négligeables sont à relever. Il s'agit notamment :

Des accaparements de terres par les élites, qui investissent dans l'agriculture. Leurs actions privent les communautés du peu de terres restantes après l'occupation des investisseurs ;

Des opérations de vente de terres. C'est le cas dans les villages qui connaissent une urbanisation rapide et incontrôlée. Dans ces cas, les terres prennent une valeur marchande qui modifie la perception communautaire de la valeur de la terre, qui doit en principe circuler dans le lignage familial ;

La présence des migrants, dont les plus nombreux sont les migrants environnementaux. Subissant les effets des changements climatiques, ils migrent à la recherche de meilleures conditions de vie. Ils s'installent, parfois sans consentement, sur les terres des communautés afin de mener des activités de survie.

Pour l'analyse, il faut en fonction des contextes, identifier toutes les pressions sur les terres. Elles sont susceptibles de modifier les droits des femmes dans les coutumes, qui doivent s'ajuster à ces phénomènes nouveaux. Pour le faire, quelles questions se poser ?

Quelles questions je dois me poser pour comprendre le contexte local ?

NB : Toujours garder à l'idée qu'il y a une diversité de femmes et les questions doivent être adressées en fonction des catégories

- **Dans les cas des investisseurs :** identifier les types de pressions observables sur les terres : quels sont les types d'acteurs en présence ? S'agit-il des agro-industries ? Des exploitants forestiers ? Ou miniers ? Ou des parcs et réserves ? Quelles activités étaient menées sur les terres occupées ? Par qui ? Quelles activités les femmes menaient sur ces espaces ? (toutes les identifier) ; Est-ce que les communautés ont participé au processus d'attribution des terres ? Si oui comment ? Est-ce que les femmes y ont participé ? Si oui comment ? Comment font-elles désormais pour avoir les ressources prélevées sur ces espaces ?
- **Dans les cas des ventes :** qui sont ceux qui vendent ? Quelles sont les terres qui sont vendues ? Des femmes menaient-elles des activités sur ces terres ? quelles activités ? Les femmes participent-elles à la prise de décision de la vente ? Dans les cas où elles ne sont pas d'accord, comment revendiquent-elles ?
- **Présence des migrants sur les terres :** quels sont les effets de la présence de migrants sur les activités des femmes ? Observe-t-on des compétitions dans l'usage des terres et des ressources ? Comment les femmes réagissent-elles ?

Pour tous ces cas il serait intéressant de porter une attention sur les conflits : notamment observe-t-on une recrudescence de conflits mettant en cause les femmes en matière d'accès aux terres et ressources ? Comment réagissent-elles dans ces cas ?

2.2. Questionner l'organisation du travail des femmes

Au sein du ménage, les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes tâches. Les tâches traditionnelles des femmes sont liées à l'entretien de la maison (alimentation de la famille, entretien de la maison, soins aux enfants) et les hommes aux activités productives dont les visées économiques sont certaines. Cette division a une incidence sur la perception que les hommes et les femmes ont des ressources, et par conséquent, les modes de production. Dans le même temps, les modes de production varient en fonction des catégories de femmes. En zones rurales, plusieurs activités sont menées par les femmes : l'agriculture, la collecte des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), l'élevage, la pêche, l'exploitation minière, le petit commerce, etc. Certaines femmes, selon leur mode de vie peuvent mener plusieurs activités, tandis que d'autres sont spécialisées dans une seule activité. Mais le type d'activité menée détermine dans une certaine mesure le rapport à la terre.

A titre d'exemple, les femmes qui ont pour activité principale l'agriculture ne perçoivent pas la terre comme les femmes qui s'emploient au quotidien dans les activités minières ; parmi les agricultrices, celles qui ont une prétention entrepreneuriale ne verront pas la terre comme celles qui produisent en priorité pour les besoins du ménage ; de même, les femmes Autochtones de la forêt qui collectent les PFNL n'auront pas le même rapport à la terre que les femmes Autochtones Mbororo, etc. La diversité de perceptions et d'usages de la terre doit être prise en compte dans l'analyse des droits des femmes, car les pressions foncières peuvent agir

sur les modes traditionnels de production au sein des familles et des communautés. Quand les terres se raréfient du fait des nombreux facteurs ci-dessus évoqués, il peut se créer une forte compétition qui modifie les droits des femmes à la fois dans la production et dans la gestion des revenus.

Quelles questions je dois me poser pour comprendre l'organisation du travail des femmes ?

NB : Toujours garder à l'idée qu'il y a une diversité de femmes et les questions doivent être adressées en fonction des catégories

- Tout en catégorisant les activités principales et activités secondaires) ? Quelles sont les raisons qui motivent ces choix ? Ces activités se font exclusivement par les femmes ? Si oui, comment gèrent-elles leur production ? Si non, avec qui ? Quel est le rôle des hommes dans ces activités ? Quels sont les changements observés ces dernières années dans les activités menées ? Comment se manifestent-ils dans les activités des femmes ? Qu'est-ce qui explique ces changements ? Les femmes ont-elles initié des actions pour y faire face ? Qu'est-ce qui a été fait ? Et quel a été le résultat ? d'accès aux terres et ressources ? Comment réagissent-elles dans ces cas ?

La compréhension du contexte dans lequel s'appliquent les droits coutumiers élargit le champ de l'analyse. Elle permet de ne pas tout lier aux seuls déterminants culturels, mais d'établir la part de responsabilité des politiques de gestion, qui en se chevauchant aux règles coutumières, complexifient la situation foncière des femmes et par conséquent, diversifient les approches d'analyse. Mais aussi, elle ouvre la perspective de l'analyse dialectique des règles coutumières, qui ne sont pas statiques, mais s'ajustent aux situations nouvelles. Dès lors, en regardant les contenus des normes coutumières, il faut toujours garder en idée cette perspective.

3

Analyser les règles coutumières appliquées aux droits fonciers des femmes

Les normes coutumières appliquées à la gestion des terres sont constituées de dispositions non écrites, mais intériorisées par l'ensemble des membres d'une communauté par un long processus de socialisation. Elles déterminent les types et la nature des droits applicables pour chaque membre de la communauté, et même pour les étrangers. Ces normes s'adosent à des institutions à différents niveaux, que ce soit au sein des familles, ou plus largement au sein de la communauté. De façon classique, la gestion des terres au sein des communautés repose en amont sur les chefferies traditionnelles et en aval sur les chefs de famille. Pour bien comprendre cette hiérarchie, il faut revenir aux modes d'organisation des terres.

Au sein des communautés, on peut généralement distinguer, sans exclusive, deux catégories de terres :

Les terres communes : il s'agit des terres non appropriées par des membres de la communauté, mais sur lesquelles une diversité d'activités est menée, notamment la chasse, la pêche, la collecte des PFNL, le ravitaillement en eau, le ramassage de bois de chauffe, etc. Elles sont aussi des réserves de terres, mobilisables par des fils et filles du village qui n'en aurait plus dans leur famille. Des étrangers aussi peuvent, selon les coutumes, solliciter ces terres. En principe, le chef du village attribue les droits sur ces espaces ;

Les terres des familles : il s'agit des patrimoines fonciers conquis par les fondateurs des lignées qui constituent le village. Ces terres circulent dans le lignage familial sous la diligence du chef de famille. Toutefois, le chef du village, garant de l'intégrité territoriale et de l'unicité du patrimoine commun porte un droit de regard sur la gestion de ces espaces.

Dès lors, pour comprendre les droits des femmes sur les terres et les ressources, il faut questionner les types et l'étendue des droits qui leur sont reconnus sur ces différents espaces. Il s'agit alors, sur la base de la diversité des droits observables, de mettre en exergue ce qui est permis et interdit aux femmes, du point de vue de la coutume. L'analyse doit épouser en fonction des contextes, les dynamiques qui se peuvent modifier les positions des femmes.

Quelles questions je me pose pour comprendre les contenus des coutumes ?

(NB : Il faut garder à l'idée de toujours lier ces questions à la diversité des profils des femmes)

- **Le droit d'accès** : dans le village, existe-t-il des espaces (terres de la famille ? forêts ? rivières ? etc.) inaccessibles aux femmes (à quelle catégorie de femmes ?) Quels sont ces espaces ? Quelles en sont les raisons ? Qui sont ceux des membres de la communauté qui y ont accès ? Quels sont les espaces accessibles aux femmes (à quelle catégorie de femmes ?) ? Les femmes choisissent-elles ces espaces ? Si non, qui les choisit à leur place ? Ce droit peut-il changer ? Sous quelles conditions ?
- **Le droit d'extraction / prélèvement** : Sur les espaces accessibles aux femmes, quelles sont les activités qu'elles peuvent mener ? Quelles sont les activités qu'elles ne peuvent pas mener ? Quelles sont les ressources qu'elles peuvent exploiter ? Quelles sont les ressources qu'elles ne peuvent pas exploiter ? Quelles en sont les raisons ? Qui a le droit d'exploiter les ressources qu'elles ne peuvent pas exploiter ? Et pourquoi ?
- **Le droit de gestion** : les femmes participent-elles à la prise de décision sur les terres et les ressources ? Si oui, sur quels types d'espaces peuvent-elles participer ? Comment participent-elles ? Comment font-elles pour faire entendre leurs voix ? Si non qui sont ceux qui participent ? Pourquoi exclusivement ceux-là ? Existe-t-il des espaces sur lesquels les femmes décident seules de qui peut avoir accès ? De ce qu'on peut prélever ? De qui peut prélever ? Quels sont ces espaces ?
- **Le droit d'exclure** : Existe-t-il des espaces sur lesquels les femmes ont l'exclusivité d'accès ? Peuvent-elles exclure d'autres membres de la communauté ? Quelles catégories de personnes peuvent-elles exclure ? Pour quelles raisons ? Existe-t-il des espaces où les femmes sont exclues d'accès et de prélèvement ? Qui détient ce droit ? Pour quelles raisons le détenteur de ce droit peut exclure les femmes ?
- **Le droit d'aliénation** : existe-t-il des espaces que personne ne peut ni vendre, ni louer, ni transmettre ? Quels sont-ils ? Quelle en est la raison ? Existe-t-il des terres que les femmes peuvent transmettre à un tiers (descendants ou pas) ? Si oui, à qui peuvent-elles les transmettre ? Sous quelles conditions ? Peuvent-elles les louer ? Si oui sous quelles conditions ? les vendre ? Si oui, sous quelles conditions ?

4

Rechercher les perspectives pour une meilleure reconnaissance des droits fonciers des femmes

Il est intéressant d'explorer les perspectives du point de vue des communautés. C'est une orientation qui a souvent manqué dans les travaux antérieurs. Ces dernières années, les perspectives soulevées pour sécuriser les droits fonciers des femmes semblent peu applicables et adaptables aux contextes. Peut-être aussi, parce que la recherche pense un peu trop pour les communautés, en proposant des solutions parfois simples aux problèmes complexes. A titre d'exemple, certaines expertises ont prôné la sécurisation des droits fonciers des femmes par l'immatriculation des terres occupées par celles-ci, sans distinction aucune de la diversité des catégories féminines. Rappelons au moins deux faits : premièrement, il n'existe pas de dispositions dans le droit écrit qui empêcheraient les femmes d'avoir accès à la propriété par voie d'immatriculation ; deuxièmement, les communautés rurales de manière générale n'ont pas la culture de la sécurisation par voie d'immatriculation, pour autant que ces procédures sont coûteuses, et ne correspondent pas à la conception locale de la propriété qui est collective. Dès lors, si la précarité des droits fonciers des femmes tire sa source dans les coutumes, c'est bien dans ces règles coutumières qu'il faut rechercher les solutions. Pour le faire, il ne faut pas toujours penser à la place des communautés. Des données empiriques récentes, issues des zones à forte pression foncière, attestent des revendications portées par les femmes à l'effet de préserver leurs droits sur les terres et les ressources. Une approche serait alors de rechercher des formes de compromis coutumiers pouvant garantir les droits fonciers des femmes. Comment le faire ? Un départ serait de donner la parole aux principaux concernés, pour apprendre des propositions dont ils seraient porteurs.

Quelles questions se poser pour penser la sécurisation des droits fonciers des femmes ?

- **Aux chefs** : Assistez-vous à des cas de privation de droits des femmes dans le village ? Les plaintes vous sont souvent portées ? Que revendiquent les femmes ? Que pensez-vous de ces plaintes ? Comment éviter selon vous que ces situations ne se reproduisent ? Quelle serait une solution d'ensemble pour résoudre ce problème ?
- **Aux hommes** : Avez-vous des cas de plaintes des femmes (sœurs, filles de femmes non mariées, femmes mariées, veuves, etc.) au sujet des terres ? Que revendiquent-elles ? Que pensez-vous de leurs plaintes ? Quelles seraient selon vous les solutions pour limiter ces plaintes ?
- **Aux femmes (en fonction des catégories des femmes les propositions peuvent être différentes)** : Quels sont les principaux problèmes que vous rencontrez dans la famille ou dans la communauté en matière de terres ? Parmi ces problèmes, quels sont les plus graves (ceux qui vous dérangent le plus) ? Pour chaque cas identifié comme grave, quelle serait selon la solution ? Pour vous, c'est quoi avoir une terre sécurisée ? Qu'est-ce qui peut être fait pour que vous soyez en sécurité ?

Sous la supervision de :
Samuel NGUIFFO

Pour plus d'informations contactez-nous :
Tél: + 237 666 01 30 00
E-mail: contact@cedcameroun.org

Design graphique et mise en page :
CREATIVE CAMEROUN,
info@creativecameroun.com

Crédits photos :
CED

Le projet

LandCam : Sécurisation des droits liés aux terres et aux ressources et amélioration de la gouvernance au Cameroun

Période : Février 2017 - janvier 2022

Le projet LandCam vise à mettre sur pied des approches innovantes pour faciliter un dialogue inclusif au niveau national, sur la base des enseignements tirés des expériences passées, afin d'améliorer la gouvernance foncière.

LandCam promeut l'apprentissage, tout au long de la réforme en cours, de la législation foncière du Cameroun et contribuera à renforcer les capacités des acteurs aux niveaux local, régional et national. LandCam travaille avec les principales parties prenantes à travers le Cameroun pour améliorer les droits coutumiers et formels à la terre et aux ressources naturelles en pilotant les innovations en matière de gouvernance foncière au niveau local et en contribuant à des réformes viables de la politique pertinente.

De nouveaux espaces seront créés pour un dialogue et une analyse plus éclairés, plus efficaces et plus inclusifs, avec la participation des parties prenantes. LandCam surveillera les changements sur le terrain, suivra les réformes juridiques et partagera les leçons tirées à l'échelle nationale et internationale.

Qui sommes-nous ?

L'IIED, le CED et le RELUFA sont les organisations chargées de la mise en œuvre du projet LandCam, en collaboration avec un ensemble de partenaires au Cameroun et à l'international.



Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED)

L'IIED promeut le développement durable en reliant les priorités locales aux défis mondiaux. L'institut soutient certaines des populations les plus vulnérables du monde pour mieux faire entendre leur voix dans la prise de décision.



Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

Le CED est une organisation indépendante œuvrant pour la promotion de la justice environnementale et la protection des droits, des intérêts, de la culture et des aspirations des communautés locales et autochtones en Afrique centrale. Membre actif de plusieurs réseaux, le CED a réussi, au fil des ans, à mobiliser des alliés pour influencer positivement des cadres légaux, surveiller les activités d'exploitation des ressources naturelles, renforcer durablement les capacités de dizaines de communautés locales, et produire une importante documentation scientifique et de plaidoyer.



Réseau de Lutte contre la Faim (RELUFA)

Le RELUFA est une plateforme d'acteurs de la société civile et des communautés de base créée en 2001, qui a pour objet de combattre les problèmes systémiques générateurs de pauvreté, de faim, et les injustices sociales, économiques et environnementales au Cameroun. Le travail du RELUFA repose sur trois programmes : l'équité dans les industries extractives, la justice foncière et des ressources associées, et la justice alimentaire et commerciale.

En partenariat avec :



Email: info@landcam.org | Twitter: [@landcam3](https://twitter.com/landcam3) | Facebook: [@landcam3](https://facebook.com/landcam3)
Télécharger plus de publications sur : www.landcam.org